

ARRETE DU MAIRE  
ST253RT2023

**Objet : Emprise sur le trottoir pour les besoins du chantier de construction  
Route d'Irigny- pose d'une buse  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté n° PM024RP2023 du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,  
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 16 novembre 2022, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
Considérant la demande de SOGREBAT pour l'occupation du domaine public par l'installation d'une buse sur le trottoir de la route d'Irigny au droit du rond point, pour les besoins de raccordement électrique dans le cadre du chantier de construction OGIC  
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

**ARTICLE I :**

SOGREBAT est autorisée à occuper le domaine public aux conditions suivantes :

**1°) Emprise sur le trottoir pour les besoins du chantier du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 : 1m2**

**Lors de l'installation de la buse :**

- **Mise en place de vigie pour réguler la circulation au rond point rue Général De Gaulle / Route d'Irigny**

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE II :**

**L'autorisation délivrée par l'administration implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de 8.80 € le m2 par mois soit un total : 8.80 x 1 m<sup>2</sup> x 12 mois = 105,6 €**

En cas de non réalisation du chantier ou de modification de la durée, le pétitionnaire devra prévenir l'administration par écrit (mail : [technique@mairie-brignais.fr](mailto:technique@mairie-brignais.fr), fax 04.78.05.62.46) ou courrier à la mairie de Brignais – 28 rue G. de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) avant les dates de travaux prévues dans cet arrêté. Sans cela, l'administration demandera le paiement au pétitionnaire (titre de recettes émis par le trésor public)

**ARTICLE III :**

**Cette autorisation est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023** et pourra être prolongée, en cas de nécessité, par arrêté du Maire.

**ARTICLE IV :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 27 juin 2023

L'adjoint délégué,  
Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le :

